



PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction départementale  
de la cohésion sociale et de  
la protection des  
populations**

**Service protection et santé  
animales et installations  
classées pour la protection  
de l'environnement**

Affaire suivie par :  
Mathieu PONTIN  
Tel : 04 56 11.05 88  
Courriel :  
[ddcsp@savoe.gouv.fr](mailto:ddcsp@savoe.gouv.fr)

Chambéry, le **20 JAN. 2016**

Monsieur le Président,

Le site que vous exploitez au lieu dit « les communaux » à Francin est soumis à la réglementation IED au titre de la rubrique 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

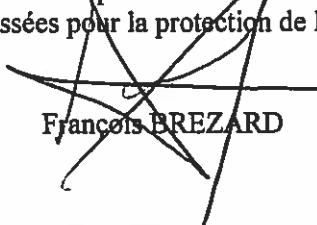
Dans ce cadre, vous avez transmis à l'inspection des installations classées, par courrier de juillet 2014, un dossier de mise en conformité et un mémoire justifiant la non exigibilité du rapport de base dont les contenus sont fixés respectivement par les articles R.515-72 et R.515-59 du code de l'environnement.

L'analyse des éléments transmis amène les conclusions suivantes :

- l'exploitation du site ne nécessite pas, dans l'immédiat, d'actualisation des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- Les arguments avancés dans le mémoire justifiant la non exigibilité du rapport de base sont recevables et vous dispensent donc de la remise de ce document.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le préfet,  
pour le Préfet et par délégation  
Le chef du service protection et santé animales et  
installations classées pour la protection de l'environnement

  
François BREZARD

Monsieur Richard TUMBACH  
Président de la SAS AXIA POUGET  
Route de l'industrie  
73450 ESSERT BLAY